



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

Planifier pour ses survivants

Que trouve-t-on dans ce feuillet d'information?

Ce feuillet vous informe de ce qu'il advient de vos prestations de pension et de votre assurance-vie à votre décès ainsi que des mesures que votre conjoint(e), votre famille et votre exécuteur testamentaire doivent prendre. La première section, Prestations à votre décès, renferme de l'information à l'intention des employés actifs et retraités de l'Université d'Ottawa ainsi que des anciens employés admissibles à une pension différée. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Secteur pension des Ressources humaines :

Téléphone : (613) 562-5800 poste 1747 (retraités) ou 1206 (employés et titulaires d'une rente différée)

Par courriel : pension@uOttawa.ca

En personne : pavillon Tabaret, bureau 019

L'importance d'une bonne planification

On préfère généralement ne pas penser à la possibilité de son propre décès. Pourtant, en évitant de se préparer à une telle éventualité, on risque bien souvent de laisser des êtres chers dans une situation financière difficile, au moment où ils ont le plus besoin de sécurité. En clarifiant les avantages auxquels vous avez droit, en mettant vos dossiers à jour et en vous assurant que votre exécuteur comprend bien ce qu'il doit faire dans l'éventualité de votre décès, vous pouvez contribuer à faire en sorte que les formalités se déroulent le plus aisément possible, suite à votre décès, et à réduire le stress et l'inquiétude pour vos proches.

Prestations à votre décès

Régime de retraite de l'Université

Le régime de retraite de l'Université prévoit le versement de prestations de survivant à vos bénéficiaires admissibles, que votre décès survienne avant ou après le début du versement de votre rente. La nature et le montant de cette prestation dépendent de la pension que vous avez accumulée dans le cadre du régime, de vos bénéficiaires admissibles (conjoint(e), enfant(s) à charge et bénéficiaire(s) désigné(s)) et du moment de votre décès – avant ou après le début du versement de votre rente.

Pour plus de renseignements sur les dispositions du régime relatives aux prestations de survivant :

- le feuillet *[Prestation de survivant au titre du régime de retraite](#)*, qui donne un aperçu des prestations;

- si vous êtes un employé actif, votre relevé annuel de pension vous indique le montant approximatif de la prestation de survivant qui sera versée, si vous décédez avant votre retraite, et confirme vos bénéficiaires admissibles (conjoint(e), enfant(s) à charge et bénéficiaire(s) désigné(s));
- si vous êtes un retraité, votre relevé annuel de prestations confirme le type de pension que vous avez choisi à la retraite ainsi que le nom de votre conjoint(e) admissible à une pension de survivant à votre décès, le cas échéant;
- le Secteur pension des Ressources humaines peut vous fournir de plus amples renseignements sur la prestation de survivant.



Planifier pour ses survivants

Assurance-vie de l'Université d'Ottawa

Employés

L'Université fournit automatiquement une assurance-vie de base à la plupart de ses employés. Le montant de la couverture varie selon que l'employé a ou non un(e) conjoint(e) ou des enfants à charge au moment de l'adhésion au régime et, dans la plupart des cas, selon le salaire.

Une assurance-vie facultative peut aussi être offerte.

Vous pouvez vérifier l'état de vos assurances vie et invalidité en consultant votre relevé d'avantages sociaux dans [Mon profil RH](#). Sous l'onglet « Employé » du menu principal, cliquez sur « Avantages sociaux et retenues », puis choisissez « Relevé des avantages sociaux ». Vous pouvez aussi communiquer avec les Ressources humaines à infohr@uOttawa.ca ou au (613) 562-5832.

Employés retraités

La plupart des employés retraités peuvent avoir droit à un montant minimum d'assurance-vie durant leur retraite. Consultez le relevé de pension que vous a remis l'Université au moment de votre retraite pour confirmer votre couverture, le cas échéant, et vos bénéficiaires. Vous pouvez aussi communiquer avec le Secteur pension des Ressources humaines.

Prestations d'État

Prestation de survivant au titre du Régime de rentes du Québec et du Régime de pension du Canada

Lorsque vous travaillez au Canada, vous cotisez automatiquement au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pension du Canada (RRQ/RPC). À votre décès, vos survivants peuvent présenter une demande de prestation de survivant au RRQ/RPC. Si vous et votre conjoint(e) répondez à certains critères d'admissibilité, votre conjoint(e) pourrait recevoir une prestation de retraite mensuelle après votre décès. Vos enfants à charge pourraient aussi être admissibles à une prestation de retraite mensuelle.

Un mot sur l'assurance collective après votre décès

Dans certains cas, la protection au titre de votre assurance collective peut être étendue à vos survivants pour une période de 12 mois après votre décès. Pour plus de renseignements, communiquez avec les Ressources humaines à infohr@uOttawa.ca ou au (613) 562-5832.

Il est important de faire une demande pour recevoir une prestation du RRQ/RPC. Si vos survivants omettent de le faire, ils pourraient perdre les montants auxquels ils ont droit.

Si votre conjoint(e) reçoit déjà une pension de retraite ou d'invalidité du RRQ/RPC, la prestation de survivant sera combinée avec l'autre prestation en un paiement mensuel unique, sous réserve des restrictions et maximums prévus.

Pour des renseignements sur la RRQ, visitez le www.rrq.gouv.qc.ca/fr/decès/Pages/decès.aspx ou composez sans frais le 1-800-463-5185. Pour plus d'information sur le RPC, consultez le site de Service Canada au www.servicecanada.gc.ca ou appelez à la ligne sans frais 1-800-277-9914.

Programme de sécurité de la vieillesse – allocation au survivant

Une allocation peut être versée à votre bénéficiaire survivant après votre décès si vous receviez déjà des prestations de sécurité de la vieillesse et si le bénéficiaire satisfait à certains critères concernant la résidence et le revenu. Pour plus de renseignements sur l'allocation au survivant, visitez le site Web de Service Canada au www.servicecanada.gc.ca ou appelez sans frais au 1-800-277-9914.



Planifier pour ses survivants

Mettez de l'ordre dans vos dossiers

Une bonne pratique consiste à réunir en un même lieu tous vos documents importants ainsi que des copies des documents juridiques. Vous pouvez par exemple créer un dossier, réunir tous vos documents dans un tiroir, ou simplement noter dans un cahier les informations importantes et l'emplacement des documents. Si vos documents se trouvent dans un coffret de sûreté, gardez-en une copie à la maison. Informez votre conjoint(e), les membres de votre famille et votre exécuteur testamentaire du lieu où vous conservez vos documents importants.

Voici quelques exemples de documents et de renseignements que vous pouvez réunir :

Renseignements et documents personnels	<ul style="list-style-type: none">• Vos nom et prénom officiels, numéro d'assurance sociale, adresses de toutes vos propriétés• Renseignements bancaires (nom de la banque, adresses, numéros de compte, etc.)• Noms et adresses de votre conjoint(e) et de vos enfants• Nom de votre ex-conjoint(e) si vous avez des obligations légales envers cette personne à votre décès• Documents d'état civil, tels que certificat de naissance (pour vous, votre conjoint(e) et vos enfants), certificat de mariage, acte de divorce
Certificats et documents financiers	<ul style="list-style-type: none">• Vos documents de l'Université d'Ottawa, notamment ceux confirmant votre rente, votre assurance-vie et vos bénéficiaires• Documents du RRQ/RPC• Déclarations de revenus• Documents des autres régimes de pension ou d'assurance-vie auxquels vous souscrivez• Testament ou procuration

Tenez vos renseignements à jour

Une fois vos dossiers en ordre, vous devrez les tenir à jour régulièrement. Assurez-vous de faire les ajustements nécessaires chaque fois qu'un changement survient dans votre vie. Plus vos renseignements seront à jour, plus vos affaires pourront être réglées facilement à votre décès.

- Avisez le Secteur pension des Ressources humaines de tout changement concernant votre conjoint(e) ou vos personnes à charge en remplissant les formulaires de *Déclaration de conjoint ou de conjointe et de personnes à charge* et *Désignation de bénéficiaire avant ou après la retraite*.
- À la suite d'une séparation ou d'un divorce, vous devez fournir à l'Université tous les documents juridiques demandant le partage de vos droits à pension.
- Vérifiez régulièrement et, au besoin, modifiez le nom du bénéficiaire de votre assurance-vie pour vous assurer que les prestations iront à la personne que vous avez désignée.



Planifier pour ses survivants

Étapes à suivre pour votre conjoint(e), les membres de votre famille ou votre exécuteur testamentaire

Étape 1 Prise de contact avec l'Université

Le plus tôt possible après votre décès, votre conjoint(e), un membre de votre famille ou votre exécuteur doit communiquer avec l'Université. L'Université aura besoin des renseignements suivants :

- nom de l'employé décédé (actif, retraité, anciens employés admissibles à une pension différée, ou survivant);
- date du décès;
- nom, adresse et numéro de téléphone du conjoint(e), de l'exécuteur testamentaire ou d'un membre de la famille avec qui communiquer.

Si la personne décédée était retraitée, l'Université informera le gardien des valeurs de la caisse de retraite de son décès afin que l'on mette fin au paiement de la rente.

Pour informer l'Université d'un décès :

- **par téléphone** : (613) 562-5800 poste 1747 (retraités) ou 1206 (employés et titulaires d'une rente différée)
- **par courrier ou en personne** : bureau 019, 550, rue Cumberland, Ottawa ON K1N 6N5
- **par courriel** : pension@uOttawa.ca

Étape 2 Trousse d'information de l'Université pour le conjoint survivant/la conjointe survivante

L'Université enverra par la poste une trousse d'information au conjoint survivant/conjointe survivante ou à l'exécuteur, selon le cas. Cette trousse comprendra tous les formulaires et l'information nécessaires pour le traitement de la demande et le versement des prestations. La préparation de la trousse peut exiger jusqu'à cinq jours ouvrables après réception de l'avis de décès.

Étape 3 Formulaires et documents

Tous les formulaires et documents exigés dans la trousse d'information (y compris les certificats de décès, de mariage et de naissance, selon le cas) doivent être remplis, signés et retournés à l'Université.

Si des prestations d'assurance sont payables, toutes les sections pertinentes du formulaire de réclamation doivent être remplies afin que la demande soit traitée sans délai.

Étape 4 Régimes de retraite de l'État

Si la personne décédée recevait des prestations du RRQ/RPC ou du Programme de sécurité de la vieillesse, tous les régimes concernés doivent être informés du décès.

Le conjoint survivant/la conjointe survivante a la responsabilité de demander une rente de survivant au titre du RRQ/RPC. Le conjoint survivant/la conjointe survivante doit aussi demander la prestation d'enfant pour tout enfant à charge du participant décédé âgé de moins de 18 ans. Les enfants à charge âgés de 18 à 25 ans et qui fréquentent un établissement d'enseignement à temps plein peuvent demander eux-mêmes la prestation d'enfant.



Planifier pour ses survivants

Autres sources d'information

Vous trouverez sur le Web une foule d'informations pratiques sur la planification successorale. Voici quelques exemples de sites utiles :

- Info-aînés (www.infoaines.ca) est une ressource en ligne du gouvernement de l'Ontario qui fournit de l'information et des liens vers diverses agences publiques. Vous y trouverez des renseignements sur la planification successorale et d'autres sujets connexes dans la section « Fin de vie ».

- La Régie des rentes du Québec publie un guide pratique intitulé *Que faire lors d'un décès*, qui renferme de l'information détaillée sur les démarches à entreprendre à la suite d'un décès. Ce guide est disponible en ligne au www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/regime_rentes/deces/Pages/que_faire_lors_deces.aspx.

Vous pourriez aussi vouloir consulter un planificateur successoral pour obtenir des conseils adaptés à votre situation.

Ce feuillet d'information n'est fourni qu'à des fins de renseignement général. Il n'a pas pour but de vous conseiller sur vos finances personnelles et vos assurances, sur des notions juridiques, comptables ou fiscales, ni de vous donner d'autres conseils d'ordre professionnel. L'Université d'Ottawa s'est efforcée de vous fournir des renseignements exacts. Vous trouverez des détails complets dans les politiques, documents, contrats et textes de loi applicables ainsi que dans le texte officiel du régime de pension de retraite. Ce sont ces documents officiels qui régissent le régime de pension de retraite; en cas de divergence ou d'erreur, ils ont préséance sur les informations contenues dans le présent feuillet.

